



République Française
Liberté Égalité Fraternité

MAIRIE DU MONT-DORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
du PUY-DE-DOME

Arrondissement
de CLERMONT-FERRAND

Canton
de ROCHEFORT-MONTAGNE

SÉANCE PUBLIQUE DU 8 NOVEMBRE 2017

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT, le HUIT du mois de NOVEMBRE, le Conseil Municipal du MONT-DORE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François DUBOURG, Maire, en session ordinaire, suivant convocation faite le 2 novembre 2017.

OBJET :

**Approbation du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG JF, Maire – Mme BARGAIN – Mme MONESTIER – M. DELBOS, Adjoint – Mme CHAPERT – Mme RIBAL – Mme SANCHEZ – M. GRASSET – M. MOULY – Mme BORDAS – Mme BRANDELY – M. DUBOURG Ph – M. ARETE

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 13

ÉTAIT ÉXCUSÉ : M. GRAS (pouvoir Mme MONESTIER)

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
2 novembre 2017

ÉTAIT ABSENT : M. BARLAUD

Date affichage à la porte
de la Mairie du compte-
rendu de la séance

Il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 AVRIL 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ARETE ayant été désigné (e) pour remplir ces fonctions les a acceptées.

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former en
comité secret.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2004 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2016 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU

VU l'arrêté du Maire en date du 4 janvier 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

VU les avis des services consultés

.../...

CONSIDÉRANT que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 30.01.2017 au 03.03.2017, ne remettent pas en cause l'économie générale du document ;

CONSIDÉRANT que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération
- ✓ précise que
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
 - le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public
 - ◆ à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public
 - ◆ à la Sous-Préfecture d'Issoire.
 - La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La présente délibération, accompagnée du dossier du Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, sera transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire.

Pour extrait certifié conforme,
Au Mont-Dore, le 9 novembre 2017



Le Maire,

Jean-François DUBOURG.